

Le 18 Juillet 2019

Lettre ouverte aux Préfets pyrénéens : Ne mettez pas en danger la vie des hommes et des ours !

Madame, Messieurs les Préfets des départements pyrénéens concernés par la présence de l'ours,
Pour des raisons de sécurité, **nous vous demandons instamment de n'accorder aucune autorisation d'effarouchement d'ours cet été** en application de l'arrêté ministériel du 27 Juin 2019.

Nous avons étudié en détails l'arrêté et les modalités de mise en œuvre prévues et notre conclusion est formelle : **pratiquer l'effarouchement d'ours dans ces conditions est susceptible de mettre en danger la vie des hommes comme celle des ours.**

En effet, bien que l'ours ne soit pas un animal agressif, le tir d'une balle en caoutchouc à 20m (distance maximale pour espérer être efficace) est objectivement **une agression qui pourrait déclencher une réaction de défense** de l'animal, mettant potentiellement en danger la vie d'un «effaroucheur».

De même, comme ils n'en ont pas fait mystère, certains n'hésiteraient pas à **utiliser d'autres munitions que celles « non-létales » prévues par l'arrêté**. L'Etat n'ayant pas les moyens de contrôler la mise en œuvre de ces opérations, la situation deviendrait rapidement **impossible à maîtriser**, et **les conséquences pourraient être importantes**, sans rapport avec la question à résoudre, à savoir favoriser une cohabitation apaisée entre pastoralisme et ours.

Une telle prise de risque est injustifiable et un accident, voire pire, serait d'autant plus inadmissible que les solutions alternatives existent.

Il n'est en effet plus à démontrer qu'un gardiennage adapté complété par un nombre suffisant de chiens de protection permet de limiter les pertes par prédation à un minimum acceptable par tout éleveur quand on considère les conditions d'indemnisation et les autres pertes que ce mode de gestion permet d'éviter (chutes, vols, maladies, foudre ...).

Selon des bergers compétents et expérimentés, **aucune estive n'apparaît impossible à protéger si l'on s'en donne les moyens**, ce à quoi l'Etat devrait inciter plutôt que de continuer à financer des mesures pastorales inutiles pour la collectivité si elles ne permettent pas de protéger effectivement les troupeaux.

Madame et Messieurs les Préfets, nous tenons à vous alerter dès ce début d'été afin d'**éviter un accident, voire un drame, pour lequel la responsabilité de l'Etat serait immanquablement en cause.**

Nous vous remercions par avance de votre attention et, restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Madame, Messieurs les Préfets, l'expression de nos sentiments distingués.

Les associations membres de CAP Ours :

Altair Nature, Animal Cross, Association Nature Comminges (ANC), Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), Comité Écologique Ariégeois (CEA), Conseil International Associatif pour la Protection des Pyrénées (CIAPP), FERUS (Groupe Loup France/ARTUS), Fonds d'Intervention Eco- Pastoral – Groupe Ours Pyrénées (FIEP), France Nature Environnement (FNE), France Nature Environnement Hautes Pyrénées (FNE 65), France Nature Environnement Midi- Pyrénées (FNE Midi-Pyrénées), Nature En Occitanie, Pays de l'Ours-Adet (Association pour le Développement Durable des Pyrénées), Société d'Etude de Protection et d'Aménagement de la Nature dans le Sud Ouest – Pyrénées-Atlantiques (SEPANSO 64), Société nationale de protection de la Nature (SNPN), Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM), Sours, WWF France.